

DÉCHETS, EAU ET SARGASSES



Le Président de Région convoque
la 6e Conférence Territoriale
de l'Action Publique
vendredi 25 mai 2018



Le partage de compétences établi par la loi de nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe, impose de développer des instruments de collaboration entre la Région, le Département et les Etablissements Publics de coopérations intercommunales. Les rôles respectifs de ces trois niveaux de collectivité les conduisent à exercer des compétences qui, quoique distinctes, interviennent souvent dans les mêmes domaines. La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) a pour objet d'encadrer et renforcer les relations entre collectivités, en établissant un dialogue permanent constructif entre les différents échelons.

Il s'agit donc de coordonner l'action publique pour lui donner davantage de force et organiser de façon opérationnelle la mise en œuvre concrète des grandes orientations de politiques publiques définies au sein de cette instance. La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a confié au président de la région le soin de convoquer et présider la Conférence Territoriale de l'Action Publique en Guadeloupe.

Le vendredi 25 mai 2018 se tiendra la 6^{ème} réunion de cette instance de concertation. A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :



1. Présentation des scénarii de gestion des déchets à inclure dans le PRPGD

Dans les conclusions de la CTAP du 15 Mars 2017, les membres de la conférence territoriale de l'action publique, ont pris acte que les conditions requises pour la réalisation de la plateforme multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Gabarre n'étaient plus réunies.

Ils se sont accordés sur la nécessité de mettre en place immédiatement un comité de pilotage composé des EPCI, du Conseil Départemental, et du Conseil Régional afin d'envisager et évaluer la réalisation dans le cadre d'un schéma de cohérence, de tous les projets alternatifs permettant le traitement de l'ensemble des déchets de Guadeloupe dans les meilleurs délais

En outre, la Région a depuis le 23 Octobre 2017 lancé les travaux du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) conformément à la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application du décret 2016-811 du 17 juin 2016.

Dans ce cadre, les membres de la CTAP seront associés aux réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de ce plan. Il s'agira d'examiner les scénarios qui pourront être étudiés dans le cadre du futur plan, dont les travaux techniques d'élaboration devront se clore au plus tard en cette fin d'année



2. Point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'urgence sur l'eau

Dans la déclaration solennelle adoptée le 18 janvier dernier par les présidents de la Région, du Département et des Communautés d'Agglomération, il a été décidé d'activer au sein de la CTAP, le groupe Eau, constitué de techniciens issus de chacune de ces collectivités.

Lors de la CTAP du 1^{er} février 2018, les missions de ce groupe Eau ont été définies comme suit :

- ✓ suivi de la mise en œuvre du plan biennal d'actions prioritaires de 71 millions d'euros ;
- ✓ définition du plan global pluriannuel d'investissement sur l'eau potable (600 m€) et l'assainissement ;
- ✓ La conduite de la réflexion sur la gouvernance/solidarité ;
- ✓ Toutes autres actions permettant de favoriser la mutualisation, les échanges, le travail en commun.

Afin d'assurer un suivi régulier des opérations engagés dans le cadre de ce plan d'actions prioritaires, le groupe Eau rend compte régulièrement de l'avancée de ses travaux aux membres de la CTAP.



3. Point sur le plan d'actions pour la lutte contre les algues sargasses

Le 3 avril 2018, afin de faire face à l'ampleur inégalée du phénomène massif d'échouage d'algues sargasses sur nos côtes, les membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique et les Maires de Guadeloupe, réunis en urgence, ont confirmé qu'ils restent mobilisés et souhaitent contribuer, auprès des services préfectoraux, à la définition de solutions pérennes de gestion de ces phénomènes qui sont devenus aujourd'hui annuels.

La nécessaire récurrence des interventions et mobilisation d'entreprises spécialisées pour procéder à la collecte des sargasses dans la plupart des communes, dépassent aujourd'hui les moyens humains et financiers dont disposent les EPCI et les communes.

Dans le cadre de ses compétences, au regard de l'urgence de la situation et des risques sanitaires pour les populations, la Région Guadeloupe entend bâtir une stratégie d'intervention sur le long terme, en accompagnement des actions des communes, des EPCI et en soutien au Plan d'Urgence local sargasses (PULSAR), établi par l'Etat.

Lors de la 8ème commission permanente du Conseil régional, le jeudi 17 mai 2018, les conseillers régionaux ont délibéré, actant ainsi la stratégie régionale de lutte contre les algues sargasses.

Cette stratégie se décline en trois grands axes :

1. Mieux connaître le phénomène
2. Faire face aux échouages et soutenir les collectivités de Guadeloupe
3. Anticiper et mobiliser la Caraïbe en structurant une action internationale de lutte contre les sargasses

Le détail de cette stratégie régional de lutte contre les algues sargasses sera présenté aux membres de la CTAP.